

Recommandation n°31

Impacts socio-économiques sur les communautés de pêcheurs dans les Régions Ultrapériphériques

Les Régions Ultrapériphériques (RUPs) d'Europe ont en commun leur éloignement et leur dépendance à l'égard des ressources océaniques. La politique commune de la pêche (PCP) a été conçue pour réglementer la pêche dans les zones économiques exclusives (ZEE) européennes et la pêche internationale par les flottes de l'Union européenne (UE). Son objectif est de fournir un ensemble de cadres de gestion permettant un secteur de la pêche durable qui tienne compte des droits et des besoins de toutes les parties prenantes et de tous les intéressés, de manière égale, alors qu'il s'agit de ressources communes et souvent internationalement partagées. L'article 349° de la PCP dispose que les politiques relatives à la pêche doivent « contribuer à assurer un niveau de vie équitable à ceux qui dépendent des activités de pêche, en tenant compte des pêches côtières et des impacts socio-économiques sur les communautés ». Toutefois, les besoins spécifiques de la petite pêche dans les régions ultrapériphériques ne sont souvent pas pris en compte de manière appropriée, et le non-respect de l'article 2 de la PCP font que les communautés des RUPs sont confrontées à de graves problèmes sociaux et économiques.

Les pratiques de pêche dans les régions ultrapériphériques contribuent grandement à l'économie et aux moyens de subsistance de leurs communautés. En effet, pour un certain nombre de territoires, la pêche est une source essentielle de revenus, dont dépendent de nombreuses familles. La pêche contribue grandement à élever le niveau de vie et à fournir une alimentation adéquate, en particulier pour les communautés les moins fortunées. Par ailleurs, les méthodes de pêche utilisées de manière traditionnelle dans les RUPs constituent une valeur générationnelle et culturelle importante. La PCP est une opportunité de soutenir les moyens de subsistance et les cultures des communautés côtières des régions ultrapériphériques. Toutefois, actuellement, nous pouvons observer un décalage entre une politique des pêches fondée sur une expérience du continent européen bien différente des réalités qu'observent les régions ultrapériphériques, en terme par exemple de connaissance des stocks ou d'infrastructures en mer et à terre.

La répartition inéquitable des captures entrave le développement de la pêche de petite échelle

Dans les États membres de l'Union européenne (UE), certaines parties prenantes de certains États membres estiment que la répartition des opportunités de pêche est concentrée sur quelques flottes. C'est le cas en Espagne, où les régions ultrapériphériques et le continent se partagent une partie des ressources pélagiques. Un rapport de 2019 de la Commission européenne indique que certains quotas de thons ne sont pas répartis équitablement entre les différentes communautés. Par exemple, le quota espagnol de thon rouge (*Thunnus thynnus*) est réparti inégalement entre la flotte continentale (272 navires qui capitalisent 3 313 tonnes) et la flotte canarienne (286 navires qui capitalisent 249 tonnes). De plus, le coefficient de Gini relatif à la répartition du quota de thon rouge pour la flotte continentale est de 0.74, montrant une inégalité marquée, tandis qu'il est de 0.25 pour la flotte canarienne. Ce qui porte préjudice aux flottes côtières des régions ultrapériphériques, lesquelles utilisent des arts de pêche traditionnelles, qui prélèvent généralement des volumes relativement faibles, mais maximisent les avantages socio-économiques par unité capturée. La plupart du temps, les flottes des petites échelles ne reçoivent pas de quotas proportionnels à leur valeur et il est incontestablement nécessaire d'améliorer le caractère équitable de la répartition dans plusieurs régions.

Il est également important de souligner que les stocks de pélagiques migrent avec les courants d'eau chaude. En conséquence, la surpêche, notamment de juvéniles, provenant de dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP dérivants), peut avoir un impact direct sur la disponibilité de ces stocks partagés pour les flottes des petites échelles dans les RUP.

Une plus grande transparence est indispensable dans la façon dont les quotas sont répartis par les États membres, afin de promouvoir l'égalité et s'assurer que la PCP soit un système fondé sur des critères qui soutiennent la valeur environnementale et sociale des flottes des petites échelles de pêche de pélagiques, traditionnelles. Enfin, la concurrence déloyale et illégale d'accès aux stocks de poissons par les flottes étrangères entrave le développement de la pêche dans les régions ultrapériphériques européennes.

À ce titre, le **CC RUP recommande qu'une proportion suffisamment importante des quotas soit séparée et maintenue spécifiquement pour garantir que les besoins essentiels des flottes de pêche, notamment au thon à l'unité des RUP soient soutenus et**

prioritaires à l'avenir.

* Avis du Comité National des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CNPMEM)

Le CNPMEM considère que dans le contexte de la pêche aux espèces pélagiques, il ne convient pas d'opposer les diverses pêcheries existantes dans leurs activités et les engins qu'elles utilisent. Les Etats membres devraient être incités à travailler en interne sur le sujet de la répartition des possibilités des pêches, afin que le niveau de discussion régional colle avec la réalité du terrain car les méthodes de répartition des captures n'est pas la même dans toutes les régions ultrapériphériques.

La surpêche met en danger l'alimentation et les moyens de subsistance

L'océan fournit une alimentation cruciale à de nombreuses communautés des régions ultrapériphériques, dans la mesure où l'océan est l'une de leurs principales ressources, qui leur permet de subvenir à leurs besoins quotidiens. Il est important que cette source alimentaire soit préservée, pour s'assurer que les générations futures des communautés des régions ultrapériphériques puissent continuer à disposer d'une source saine et fiable de protéines animales exploitée de manière durable et avec une faible empreinte carbone. La réglementation devrait garantir que les besoins des communautés côtières et de leurs flottes de pêche en matière de pêche des pélagiques ne soient pas compromis.

Les totaux admissibles de capture (TAC) doivent être conformes aux avis scientifiques. Pour sa part, la Commission européenne (CE) doit veiller à ce que son quota global et ses captures soient conformes à ces avis. Par ailleurs, dans les eaux des régions ultrapériphériques, qui sont connues pour être d'importants sites de biodiversité et une source essentielle d'alimentation pour leurs communautés, la pêche illégale (INN) devrait être mieux contrôlée afin de protéger la vie marine et les moyens de subsistance des communautés locales de pêcheurs.

La pêche INN est la principale menace pour la durabilité des stocks halieutiques et la protection de l'écosystème marin. La Commission Européenne doit ainsi trouver une place légitime dans les forums de gestion des pêches, notamment en Amérique du Sud and dans l'Afrique de l'Est, afin de défendre les intérêts des pêcheurs des régions ultrapériphériques et la durabilité des stocks. Il convient également de souligner que dans les cas d'une pêche dans des milieux particulièrement sensibles aux pollutions telluriques, une gestion écosystémique

des lagons et bandes côtières est préférable à une gestion des pêcheries par stock. Avant de déterminer une effective surpêche, il conviendrait, notamment pour les stocks pélagiques, de déployer un effort de recherche international, coordonné par les ORGP.

Le CC RUP recommande à la CE de prendre des mesures proactives pour soutenir une augmentation de la proportion du quota de thon qui peut être capturé en utilisant des méthodes de pêche durables et plus conformes aux Objectifs de développement durable (ODD).

Emploi

La pêche de petite échelle est une source essentielle d'emplois dans les communautés côtières du monde entier, en particulier dans les régions ultrapériphériques. À l'échelle mondiale, la pêche à petite échelle emploie de nombreuses personnes par unité de production et doit donc être valorisées afin de contribuer à la subsistance socio-économique des communautés locales. En ce qui concerne la flotte de l'UE, en particulier, la pêche de petite échelle des RUPs représente plus de la moitié de l'emploi, cependant, la pêche à petite échelle reçoit une fraction inéquitable du soutien de la CE en termes d'accès au marché et de subventions. Les traditions et d'activité de pêche sont différentes des actions en Europe continentale et, par conséquent, les outils actuels de la PCP sont inadéquats et devraient plutôt investir davantage dans le soutien de la pêche de petite échelle. **Le CC RUP recommande que la Commission Européenne revoie les limites des utilisations des aides afin de prendre en compte la spécificité des régions ultrapériphériques.** C'est notamment le cas du renouvellement de la flotte de pêche qui est en l'état inapplicable, bien qu'essentiel à la survie de la pêche ultramarine.

Il est essentiel que les subventions soient réparties équitablement pour donner à tous les pêcheurs des chances égales et leur permettre de bénéficier de la pêche sur le long terme. Il est possible de redistribuer les subventions pour mieux soutenir la pêche de petite échelle dans les RUPs et, ce faisant, exploiter sa valeur culturelle et sociale pour engager et soutenir les prochaines générations de pêcheurs.

Le CC RUP recommande que la CE soutienne de nouvelles recherches sur les avantages socio-économiques de la pêche au thon dans les RUP et exploite les résultats pour mieux soutenir et promouvoir à l'avenir ces pêcheries de petite échelle.

Régionalisation

En raison des défis uniques auxquels sont confrontées les pêcheries et les communautés de pêcheurs dans les régions ultrapériphériques, un processus de régionalisation efficace est essentiel pour impliquer l'ensemble des pêcheries dans la gestion de la pêche.

Sans régionalisation, les besoins de nombreuses pêcheries, notamment les petites échelles dans les régions ultrapériphériques ne seraient pas entendues. En ce sens, a CE a pris des mesures importantes au cours des dernières années, afin de tenir compte des opérations et des besoins particuliers des États Membres. Toutefois, des défis subsistent, tels que la traduction des documents de la CE dans les différentes langues et le manque d'interprétation (notamment portugais, espagnols et français) lors des réunions. Tous les documents ne sont pas distribués avec des traductions dans ces langues maternelles (citons tout particulièrement le document de travail en cours sur les possibilités de pêche pour 2023, qui n'est disponible qu'en anglais) et, comme de nombreux acteurs dans les RUP sont de petites organisations locales qui emploient peu de personnel administratif, qui ne comprennent pas l'anglais, ce qui compromet leurs implications et la mise en œuvre d'un processus de régionalisation plein et entier. Ainsi, une fois de plus, le **CC RUP recommande que toute la documentation (documents de travail, proposition de règlement, etc.) et les réunions des parties prenantes soient traduites et interprétées en portugais, espagnol et français**, au minimum, afin de faciliter l'engagement des pêcheurs dans les RUP, pour que la CE puisse pleinement connaître l'opinion de ces parties prenantes pendant les processus de consultation susceptibles d'entraîner d'importants changements dans leurs pratiques

***Avis de l' Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza (ATAN)**

L'ATAN considère que presque aucun des points inclus n'a de relation entre son titre et la recommandation qui est incluse à la fin de celui-ci. De plus, il est incomplètement justifié et aucune donnée n'est donnée pour valider les déclarations incluses, et si elles sont données, la source n'est pas citée, ni la source des citations des autres. La question du renouvellement de la flotte, qui fera l'objet d'une analyse approfondie par le groupe de réflexion l'an prochain, n'étant pas bien justifiée, il estime qu'il serait préférable d'éliminer le point.